



## COMMUNE DE ATTERT

Province de Luxembourg  
Arrondissement d'Arlon

### APPEL AUX CANDIDATS LOCATAIRES RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION – LOGEMENT TREMPLIN

#### DESCRIPTION

La Commune d'Attert, dans le cadre de sa politique de logement public, met en location une maison neuve dite « logement tremplin » située dans le lotissement communal de et à Heinstert, Pässerpä 405, aux conditions et caractéristiques suivantes :

Loyer mensuel fixe (hors charges)	Neuf cents euros (900€)
Durée du bail de courte durée	Trois ans
Type de logement / Époque de construction	Maison 3 façades / 2020
Nombre de chambres / salle de bain/WC	3 / 1 / 2
PEB	A++
Type de chauffage	Pompe à chaleur
Source d'énergie pour l'eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur électrique
Panneaux photovoltaïques	Oui
Superficie au sol / cour / terrasse / jardin	118 / 49 / 13 / 550 m <sup>2</sup>

#### CONDITIONS

La location dudit logement est soumise au règlement communal d'attribution (disponible sur demande), tout candidat locataire doit répondre aux conditions d'accès suivantes :

- Ne pas avoir la qualité de propriétaire ;
- Être de bonne conduite, vie et mœurs ;
- Être âgé de 21 à 35 ans ; vivant en couple, le conjoint sera âgé de 45 ans maximum lors de l'introduction de la candidature ;
- Être domicilié ou avoir été domicilié pendant 5 ans au moins dans la Commune d'Attert ou avoir son lieu de travail dans la commune d'Attert, cette condition étant rencontrée par l'un des conjoints ;
- Bénéficiaire de revenus nets supérieurs à 23.400€ augmentés de 2.500€ par enfant à charge et inférieurs à 51.300€ augmentés de 2.500€ par enfant à charge du couple ;
- Bénéficiaire de revenus nets supérieurs à 23.400€ augmentés de 2.500€ par enfant à charge et inférieurs à 31.200€ augmentés de 2.500€ par enfant à charge pour une personne seule avec enfant(s).

#### CANDIDATURE

Sous peine de nullité:

- toute candidature doit être adressée par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception et sous double enveloppe, à l'attention du Comité d'Attribution et d'Accompagnement des Logements « Tremplin », Voie de la Liberté, 107 à 6717 Attert, **pour le 07 avril 2024 au plus tard.**
- toute candidature comporte les documents démontrant que les critères d'accès précités sont rencontrés.
- toute candidature non signée et/ou tardive et/ou incomplète et/ou transmise par email ne sera pas prise en considération.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de : [administration@attert.be](mailto:administration@attert.be)

Le règlement d'attribution et le formulaire de candidature peuvent être téléchargés depuis ce lien : <https://www.attert.be/commune/services-communaux/logement/logement-tremplin>

Attert, le 04 mars 2024

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

(s) Ch. VANDENDRIESSCHE



(s) J. ARENS